



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 1^{er} septembre 2015

La validité de la clause des statuts de Sika dispensant Saint-Gobain de lancer une offre publique obligatoire (« opt-out ») définitivement confirmée par le Tribunal Administratif Fédéral Suisse

Saint-Gobain se félicite de la décision du Tribunal Administratif Fédéral du 27 août qui confirme, en dernière instance, la validité de la clause d'opt-out dans les statuts de Sika et n'exprime aucune réserve sur son application à l'acquisition par Saint-Gobain de l'intégralité des actions de Schenker-Winkler Holding (SWH). Il s'agit de la cinquième décision d'une autorité compétente en ce sens après les décisions de la Commission des OPA et de la FINMA plus tôt cette année.

C'est, à nouveau, un pan entier de l'argumentation du Conseil d'administration de Sika qui s'effondre.

Déjà, mi-juillet, la FINMA a confirmé que Saint-Gobain et la famille Burkard ne formaient pas un groupe, comme Sika l'avait faussement prétendu pour réduire les droits de vote de SWH.

De même, fin juillet, la Commission européenne a autorisé sans conditions l'acquisition du contrôle de Sika par le Groupe Saint-Gobain. Après avoir mené une enquête et avoir réalisé des tests de marché approfondis pour déterminer si et dans quels domaines Saint-Gobain et Sika sont concurrents, elle a conclu que les activités des deux groupes sont complémentaires et que les deux groupes ne sont pas des concurrents proches, y compris dans le domaine des mortiers, comme le Conseil d'administration de Sika le prétend pour s'opposer à la transaction.

En ce qui concerne la situation concurrentielle entre Sika et Saint-Gobain pour les mortiers, la Commission a en effet relevé que des acteurs du marché ont confirmé : « *Même si Weber produit également des mortiers de spécialités, les clients ne les considèrent pas comme des substituts aux mortiers de Sika.* »¹ (paragraphe 41, page 9 de la décision de la Commission). La Commission européenne, autorité indépendante et impartiale, en conclut : « *Sika et Saint-Gobain ne semblent généralement pas être des concurrents proches dans la mesure où leurs offres sont plutôt complémentaires en termes de qualité et de perception de la marque* »¹ (paragraphe 42, page 10 de la décision de la Commission).

Tous ces éléments confortent encore Saint-Gobain dans sa détermination à mener à bien un projet industriel qui permettra à Sika et à Saint-Gobain d'accroître leurs ventes et leur rentabilité, et de créer ainsi de la valeur pour l'ensemble de leurs actionnaires et les autres parties prenantes.

¹ Traduction Saint-Gobain



C'est pour marquer cette détermination que Saint-Gobain et la famille Burkard ont décidé en avril 2015 d'étendre la validité de l'accord au 30 juin 2016. À cette date, Saint-Gobain aura la possibilité de la prolonger pour une période supplémentaire.

A PROPOS DE SAINT-GOBAIN

En 2015, Saint-Gobain fête ses 350 ans, 350 raisons de croire en l'avenir. Fort de son expérience et de sa capacité à toujours innover, Saint-Gobain, leader mondial de l'habitat, conçoit, produit et distribue des matériaux de construction et de haute performance en apportant des solutions innovantes aux défis de la croissance, de l'énergie et de la protection de l'environnement. Avec un chiffre d'affaires de 41 milliards d'euros en 2014, Saint-Gobain est présent dans 66 pays avec plus de 180 000 salariés. Pour davantage d'informations sur Saint-Gobain, rendez-vous sur le site www.saint-gobain.com et le compte Twitter @saintgobain ou sur l'application pour tablette et téléphone mobile « Saint-Gobain Shareholder ».

Contacts analystes, investisseurs		Contacts presse	
Gaetano Terrasini	+33 1 47 62 32 52	Sophie Chevallon	+33 1 47 62 30 48
Vivien Dardel	+33 1 47 62 44 29	Susanne Trabitze	+33 1 47 62 43 25
Marine Huet	+33 1 47 62 30 93		